

DRTEFP Pays de la Loire  
DRTEFP Bretagne

ERDF

## TRAVAUX AU VOISINAGE DES RESEAUX ELECTRIQUES ENTERRES

Les réseaux électriques enterrés représentent des dangers susceptibles de causer des dommages pour la santé et la sécurité des personnes. Dès l'avant projet d'une opération et à toute étape chaque intervenant doit respecter des procédures réglementaires.

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 et les articles L.4141-1 et L.4531-1 du code du travail prescrivent des obligations tant pour la **maîtrise d'ouvrage** que pour la **maîtrise d'œuvre**, le **coordonnateur**, l'**exploitant d'énergie électrique** et de façon générale l'**employeur** d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur la base des **principes généraux de prévention**. C'est le livre V, titre III, section 12 du code du travail « travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques » qui impose des prescriptions techniques de protection pour l'exécution des travaux et particulièrement pour les réseaux enterrés. Ces prescriptions sont décrites à travers les articles R.4534-107 à R.4534-130 du code du travail. Le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 traite de l'exécution des travaux à proximité des certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il apporte les précisions notamment en matière d'élaboration des documents permettant d'une part d'engager la démarche d'identification des réseaux électriques enterrés (demande de renseignement et récépissé de demande de renseignement) et d'autre part de préparer en toute sécurité l'intervention (déclaration d'intention de commencement des travaux et récépissé de la demande). Ces documents sont renseignés à travers des imprimés conformes au modèle déterminé par arrêté (CERFA 90-018 et CERFA 90-0189).

Ces principes d'évaluation des risques avant travaux permettent aux exploitants d'énergie électrique et aux différents intervenants de coordonner une vraie démarche de prévention pour réduire les risques liés aux accidents d'origine électrique.